



UDC Vétroz  
Case Postale 42  
1963 Vétroz  
comite@udc-vetroz.ch  
www.udc-vetroz.ch

Vétroz, le 17 décembre 2018

**Question écrite du groupe UDC au Conseil Communal.**

Monsieur le Président de la Municipalité,  
Madame et Messieurs les Conseillers Communaux,

Conformément à l'article 35 du Règlement du Conseil Général, validé le 19 juin 2017, le Groupe UDC vous adresse les questions écrites suivantes, en vous remerciant d'y apporter une réponse, écrite également, et de ce fait, transmise à tous les Conseillers Généraux.

**Concerne : Route des Ateliers.**

- 1) Quelles sont les conclusions du retour d'enquête sur la Route des Ateliers ?
- 2) La signalisation routière (zone 30km/h) a été modifiée sans aucune mise à l'enquête, est-ce légal ?
- 3) Quelles sont les responsabilités endossées par la Commune en cas d'accident sur ce tronçon, lequel semble ne pas être en règle ?

Xavier Udry,  
Pour le groupe UDC.



Groupe UDC du Conseil général  
Par M. Xavier Udry  
Route Cantonale 39  
1963 Vétroz

Vétroz, le 25 mai 2019

### **Réponse à vos questions écrites au sujet de la Route des Ateliers**

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous avons l'avantage de vous apporter la détermination du Conseil municipal, suite à vos questions écrites datées du 17 décembre 2018.

#### **Question 1:**

Quelles sont les conclusions du retour d'enquête sur la Route des Ateliers ?

#### **Réponse :**

La mise à l'enquête de la Route des Ateliers a été publiée le 10 mars 2017. Deux compléments ont été demandés successivement par le Canton. La dernière réponse aux compléments a été adressée le 8 juin 2018 au service concerné. Depuis, le SAJMTE a bien entendu été relancé à plusieurs reprises, sans pour autant nous donner de nouvelles.

En date du 2 mai 2019, le Canton nous informait de sa volonté de réaliser une expertise en lien avec à la sécurité des piétons. Cette demande a été approuvée par la Municipalité le 14 mai dernier. Aussi, nous demeurons à l'heure actuelle dans l'attente du résultat de cette expertise.

Il s'agit d'un dossier de compétence cantonale, du ressort de la Commission cantonale des constructions, comme tous les dossiers concernant la zone agricole.

#### **Question 2 :**

La signalisation routière (30 km/h) a été modifiée sans aucune mise à l'enquête, est-ce légal ?

**Réponse :**

La signalisation routière (zone 30 km/h) n'a pas été modifiée. Les potelets en place ne sont quant à eux pas soumis à enquête publique, puisqu'implantés en zone 30 km/h. Seul le panneau indiquant la vitesse maximale de 30 km/h a été déplacé de 100 mètres plus au sud, jusqu'à la limite de la zone à bâtir (zone artisanale), ceci afin de respecter une harmonie des vitesses en zone à bâtir. La mise à l'enquête du 10 mars 2017 comprend les plans de signalisation routière, notamment le déplacement de la limite de 30 km/h.

**Question 3 :**

Quelles sont les responsabilités endossées par la Commune en cas d'accident sur ce tronçon, lequel semble ne pas être en règle ?

**Réponse :**

La demande est actuellement en cours d'analyse par le CCCSR, via la procédure de mise à l'enquête du 10 mars 2017 précitée. Durant ce laps de temps, il n'est pas exclu que la responsabilité de la Municipalité puisse être engagée en cas d'accident.

En espérant ainsi vous avoir apporté les éclaircissements souhaités, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz



**Le Président**  
Olivier Cottagnoud



**Le Secrétaire**  
Laurent Seppey

**Copie pour information :** aux membres du Conseil général de Vétroz